R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2023/155	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		04
Date convocation	13/12/2023	
Date de publication	21/12/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-neuf décembre,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Michel VIGNES donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Laurence CANITROT donne procuration à Mme Françoise HENRY.

Absents excusés : MM. Michel VIGNES, Sandra DA SILVA, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Laurence CANITROT, Cédric HAMMER.

Absents : Bernard BARRAU, Corinne PONS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Poursuite du dispositif d'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie, indique qu'il y a lieu de donner un avis sur le dispositif d'extinction de l'éclairage public de 01h à 05h du matin et de sa poursuite dans les années à venir.
L'arrêté municipal actuel avait défini une phase d'expérimentation du 24/04/2023 au 31/12/2023.

Il a été constaté durant cette période, qu'il n'y a eu ni recrudescence d'accidents, d'incivilités ou de délinquances sur le réseau routier et ses abords, ni d'augmentation des vols ou cambriolages.

Le bilan de l'éclairage public des années 2022 et 2023 (période janvier à octobre) affiche une nette baisse des consommations sur les périodes considérées mais une stabilisation des dépenses liée à la forte hausse des tarifs de l'énergie malgré l'application de l'amortisseur électricité.

La commission cadre de vie et environnement du 15/11/2023 a émis un avis favorable sur la poursuite de ce dispositif d'extinction de l'éclairage public de 01h à 05 h du matin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la poursuite de ce dispositif.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.